



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 09 18 - SEPTEMBRE 2018

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 09-18 – Septembre 2018



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

09 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N°A 18 R 0325 du 3 septembre 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 25, n° 577 et n° 63

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Salmiech et Arvieu (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0326 du 3 septembre 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 537

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Thérondels (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0327 du 4 septembre 2018

Canton de Villeneuveois et Villefrancois - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Martiel et Savignac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0328 du 4 septembre 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 194

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brasc et Coupiac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0329 du 4 septembre 2018

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Jean-Du-Bruel et de Nant (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0330 du 5 septembre 2018

Canton de Rodez-Onet - Routes Départementales n° 568, n° 598, n° 901 et n° 85

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0331 du 5 septembre 2018

Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0332 du 5 septembre 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Santin et de Saint-Parthem (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0333 du 7 septembre 2018
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 551
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0334 du 7 septembre 2018
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0335 du 7 septembre 2018
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 987
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Saint-Come-d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0336 du 7 septembre 2018
Canton de Lot et Monbazinois - Route Départementale n° 35
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la communes de Causse et Diège (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0337 du 12 septembre 2018
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0338 du 12 septembre 2018
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 48
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Maleville et Saint-Igest (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0339 du 12 septembre 2018
Canton d'Enne et Alzou - Routes Départementales n° 643, n° 47 et n° 75
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0340 du 13 septembre 2018
Canton de Lot et Dourdou - Routes Départementales n° 963, n° 42, n° 901, n° 508
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Flagnac, St Parthem, Conques en Rgue, (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0341 du 13 septembre 2018
Arrêté temporaire réglementant la circulation à l'occasion de la course pédestre des 100 Km de Millau avec déviation (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0342 du 13 septembre 2018
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1, Route Départementale n° 5, Route Départementale n° 26.
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Vaureilles, Privezac et Lanuéjols (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0343 du 14 septembre 2018
Cantons d'Enne et Alzou – Lot et Montbazinois - Routes Départementales n° 87, n° 53 et n° 525
Arrêté temporaire pour le 12 ème Rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d'Auzits, Aubin, Cransac, Bournazel, Roussennac et Lugan (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0344 du 19 septembre 2018
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 114
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Du-Bruel (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0345 du 19 septembre 2018
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0346 du 19 septembre 2018
Canton de Rasperes et Levezou - Routes Départementales n° 73 et n° 96
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0347 du 19 septembre 2018
Canton de Lot et Truyere - Routes Départementales n° 556 et n° 556E
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Bessuejols et Sebrazac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0348 du 19 septembre 2018
Canton de Rodez-2 - Route Départementale n° 84
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0349 du 20 septembre 2018
Cantons de Rodez-Onet et Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Onet-le-Chateau et Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0350 du 20 septembre 2018
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 992
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0351 du 20 septembre 2018
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 283
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cabanes (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0352 du 21 septembre 2018
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 524
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0353 du 24 septembre 2018
Cantons de Rodez-Onet et Causse-Comtal - Route Départementale n° 563
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Onet-le-Chateau et La Loubiere (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0354 du 24 septembre 2018
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 602
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Palmas D'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0355 du 26 septembre 2018
Canton de Rodez-Onet - Priorité aux carrefours de la sortie provisoire de la ZAC de Pisserate avec la Route Départementale n° 840, sur le territoire de la commune d'Onet le Château (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0356 du 26 septembre 2018
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 581
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Loubiere
(hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0357 du 26 septembre 2018
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 503
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez
d'Olt et d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0358 du 26 septembre 2018
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Parthem
et de Flagnac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0359 du 27 septembre 2018
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 221
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville
(hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A18R0324 en date du 31 août 2018

49 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 18 S 0093 du 16 mai 2018
Arrêté conjoint portant autorisation d'une plateforme d'accompagnement et de répit adossée à
l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Marie
Vernières » à Villeneuve d'Aveyron (12) géré par l'association « Marie Vernières

Arrêté N° A 18 S 0096 du 20 août 2018
Arrêté autorisant l'extension non importante d'une capacité de 6 places d'internat de la Maison
d'Enfants à Caractère Social "Millau-Ségur"

Arrêté N° A 18 S 0157 du 17 juillet 2018
Dotation départementale annuelle pour l'année 2018 – Etablissements de l'ABSEAH

Arrêté N° A 18 S 0158 du 17 juillet 2018
Tarification 2018 - Etablissements de l'ABSEAH – Prix de journée à facturer auprès des
bénéficiaires ressortissants d'autres départements

Arrêté N° A 18 S 0171 du 22 août 2018
Tarification 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer
d'Accueil Médicalisé « Les Grands Champs » de Recoules Prévinquières

Arrêté N° A 18 S 0172 du 22 Août 2018
Tarification 2018 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Les Chênes » de RODEZ

Arrêté N° A 18 S 0173 du 22 août 2018
Tarification 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer de Vie
« Les Glycines » de Recoules Prévinquières

Arrêté N°A 18 S 0175 du 29 août 2018
Arrêté portant suspension d'activité du Lieu de Vie et d'Accueil « Les Tourettes » à MARTRIN -
12550

Arrêté N° A 18 S 0176 du 30 août 2018
Tarification Hébergement et dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour
personnes Agées Dépendantes « Les Caselles » de BOZOULS.

Arrêté N° 18 S 0177 du 31 août 2018

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la fédération Départementale ADMR.

Arrêté N° A 18 S 0181 du 17 septembre 2018

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association de Soins et de Services à Domicile (ASSAD) de Rodez.

Arrêté N° A 18 S 0182 du 17 septembre 2018

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunal d'Action Sociale du Bassin-Vallée du Lot de Viviez.

Arrêté N° A 18 S 0183 du 17 septembre 2018

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA de Rodez.

Arrêté N° A 18 S 0184 du 17 septembre 2018

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UMM de Millau.

Arrêté N° A 18 S 0188 du 12 septembre 2018

Objet : Renouvellement de la composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux de Personnes Agées ou Handicapées Adultes.

Arrêté N°A 18 S 0189 du 20 septembre 2018

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association d'Aide-Ménagère à Domicile (AAMAD) de Villefranche de Rouergue.

Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social placée auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, réunie le 5 juillet 2018, à Rodez.

Avis de classement de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social n° 2018-12-PH-01 pour la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap psychique « SAMSAH », dans le département de l'Aveyron.



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0325 du 3 septembre 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 25, n° 577 et n° 63
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Salmiech et Arvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association Info Tourisme Salmiech, Mairie de Salmiech - Place Brenguier de Landorre, 12120 SALMIECH ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 25, n° 577 et n° 63 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive « Trail des Méandres du Céor », prévue le dimanche 16 septembre 2018 sur les Routes Départementales n°s 25, 63, 577 et 641 comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 2 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Salmiech et Arvieu, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 3 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de cellule GER,**

Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0326 du 3 septembre 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 537

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Thérondels (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Freyssinet Région Sud Ouest, en la personne de Mathieu CANTO - Rue de l'Europe - ZI la Pointe, 31151 FENOUILLET ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du CANTAL ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 537 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 537, au PR 0,000 pour permettre la réalisation des travaux d'entretien du Pont de la Devèze, prévue du 1er octobre au 9 novembre 2018.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°537, 98, 139, 18, 236 (Aveyron) et n°39, 990, 34 (Cantal) via Thérondels, Saint Martin sous Vigouroux et Paulhenc.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Thérondels, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 3 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0327 du 4 septembre 2018

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Martiel et Savignac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur la RD n° 911, entre les PR 110,700 et 120,800 pour permettre la réalisation des travaux (réfection ponctuelle de chaussée), prévue du 5 au 21 septembre 2018 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Martiel et Savignac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 4 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0328 du 4 septembre 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 194

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brasc et Coupiac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 194 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 194, entre les PR 0 et 4,505, les journées des jours ouvrés de 8 heures à 17 heures 30 du 6 septembre 2018 au 11 septembre 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 552, n° 33 et n° 60.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brasc et Coupiac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 4 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0329 du 4 septembre 2018

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Jean-Du-Bruel et de Nant (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise Sud Forêt, 4 bis Route de Rieucros, 48000 MENDE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n° 999, entre les PR 9,906 et 13,875 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage d'arbres, prévue du 10 septembre 2018 au 20 septembre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Jean-Du-Bruel et Nant, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint-Affrique, le 4 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0330 du 5 septembre 2018

Canton de Rodez-Onet - Routes Départementales n° 568, n° 598, n° 901 et n° 85

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la MAIRIE D'ONET LE CHÂTEAU, 12 Rue des Coquelicots, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 568, n° 598, n° 901 et n° 85 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive « 15^{ème} Transcastonétoise », prévue le dimanche 09 septembre 2018 sur les Routes Départementales n^{os} 901, 568, 598 et 85 comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 2 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 5 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0331 du 5 septembre 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 31, entre les PR 0 et 8,647, les journées de 8 heures à 17 heures 30 du 6 septembre 2018 au 7 septembre 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 5 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0332 du 5 septembre 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Santin et de Saint-Parthem (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 0,000 et 5,1020 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 6 septembre au 15 octobre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse sera réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B 15-C 18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Jean-Delnous, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 5 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0333 du 7 septembre 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 551

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour les entreprises COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU et MASSOL et Fils, 7 Route de Trébas, 12170 RÉQUISTA;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 551 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les transports scolaires, sur la RD n° 551, entre les PR 13,363 et 13,830 pour permettre la réalisation des travaux préparatoires pour une glissière de sécurité en béton et d'enrochement, prévue du 10 septembre au 12 octobre 2018, pour une durée de 20 jours. La circulation sera déviée, dans les 2 sens par la RD n° 81, la RD n° 902, la RD n° 617 et la RD n° 551.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Juliette-sur-Viaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 7 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0334 du 7 septembre 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 31, entre les PR 0 et 8,647, les journées de 8 heures à 17 heures 30 du 10 septembre 2018 au 12 septembre 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Villefranche-de-Panat, Broquies et Le Truel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 7 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0335 du 7 septembre 2018

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 987

Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Saint-Come-d'Olt (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 987, entre les PR 0,635 et 3,340 (sens Espalion - Saint Côme d'Olt) et entre les PR 0,635 et 3,440 (sens Saint Côme d'Olt - Espalion) est réduite à 70km/h.

Article 2 : L'arrêté A14R0013 en date du 20 janvier 2014 est abrogé.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 7 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0336 du 7 septembre 2018

Canton de Lot et Monbazinois - Route Départementale n° 35

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la communes de Causse et Diège (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 35 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur la RD n° 35, entre les PR 6,800 et 6,957 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement en traverse de Gelles, prévue du 10 septembre au 30 novembre 2018 est interdite à tout véhicules sauf riverain. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 86 et RD 922.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services de la communauté de communes. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services de la communauté de communes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Martiel et Savignac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 7 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0337 du 12 septembre 2018

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 81 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, sur la RD n° 81, au PR 10,800 pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement, prévue du 17 au 28 septembre 2018, pour une durée de 5 jours.

La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la RD n° 902, la RD n° 616, la RD n° 551 et la RD n° 81.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Juliette-sur-Viaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 12 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0338 du 12 septembre 2018

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 48

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Maleville et Saint-Igest
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 48 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 48, entre les PR 6,150 et 8,400 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 24 septembre 2018 au 22 décembre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Maleville et de Saint-Igest, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 12 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0339 du 12 septembre 2018

Canton d'Enne et Alzou - Routes Départementales n° 643, n° 47 et n° 75

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Association du Rallye du Vallon de Marcillac, en la personne de Alexis MURAT - La Granière, 12390 RIGNAC ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 11 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 643, RD n° 47, n° 75 pour permettre la réalisation du 1^{er} Rallye Régional du Pays Rignacois définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 643, entre les PR 0,000 et 3,904, la RD n° 47, entre les PR 2,017 et 2,114, la RD n° 75, entre les PR 0,990 et 3,100 pour permettre le déroulement du 1^{er} Rallye Régional du Pays Rignacois, prévue le 11 novembre 2018 de 6h30 à 18h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD61, RDGC n° 1 et la RDGC n° 994.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rignac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 12 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0340 du 13 septembre 2018

Canton de Lot et Dourdou - Routes Départementales n° 963, n° 42, n° 901, n° 508

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Flagnac, St Parthem, Conques en Rgue, (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par TANA QUEST, en la personne de Roques Benoît - Route de Merle, 12300 FLAGNAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 963, n° 42, n° 901, n° 508 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera modifiée aux intersections avec la course pédestre sur les RD n° 963, RD n° 901, RD n° 42 et RD n° 508, la priorité de passage, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° INTA1801862J du 13 mars 2018 sera donnée à la course pour permettre le bon déroulement du Trail organisé par TANA QUEST, prévue le Samedi 22 Septembre 2018.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Flagnac, St-Parthem et de Conques en Rgue et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 13 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0341 du 13 septembre 2018

Arrêté temporaire réglementant la circulation à l'occasion de la course pédestre des 100 Km de Millau avec déviation (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'avis de Madame la préfète de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par le Stade Olympique Millavois Athlétisme en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la course pédestre des « 100 km de Millau » les 29 & 30 septembre 2018 ;
CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur les routes départementales empruntées par cette épreuve;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation pendant la durée du passage de l'épreuve pédestre « Les 100 km de Millau » :

Le samedi 29 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00.

RD n° 809 dans les deux sens de Millau à Aguessac ;

Le samedi 29 septembre 2018 de 9 h 00 à 16 h 00.

RD n° 907 dans les deux sens de Aguessac à Saint Pal et La Muse ;

Le samedi 29 septembre 2018 de 9 h 00 à 18 h 30.

RD n° 187 dans les deux sens entre Peyreleau et Millau ;

Le samedi 29 septembre 2018 de 13 h 00 à 0 h 00.

RD n° 992, dans les deux sens, à partir du carrefour giratoire de Issis (carrefour avec la rue Andre Dupont et accès au centre commercial « Leclerc ») jusqu'à Saint Rome de Cernon ;

RD n° 993, dans les deux sens de Tiergues, du carrefour avec la RD n° 3 jusqu'à Saint Affrique ;

RD n° 23, du carrefour giratoire de Tiergues jusqu'à Luras ;

Le samedi 29 septembre 13 h 00 au dimanche 30 septembre 2018 2 h 00.

RD n° 3, dans les deux sens de Saint Rome de Cernon jusqu'à la RD n° 993 à Tiergues ;

Le dimanche 30 septembre 2018 de 0 h 00 à 6 h 00.

RD n° 992, dans les deux sens, à partir du carrefour giratoire de Issis (carrefour avec la rue Andre Dupont et accès au centre commercial « Leclerc ») jusqu'à Saint Rome de Cernon ;

Article 2 : Dérogations

Les véhicules de secours bénéficieront d'une dérogation.

Les habitants de Saint Georges de Luzençon, ainsi que les véhicules assurant une desserte locale au village de Saint Georges Luzençon seront autorisés à emprunter la route départementale n° 992 de dimanche 30 septembre 2018 de 0 h 00 à 6 h 00 sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule aux forces de l'ordre présentes.

Article 3 : Déviations

La circulation sur la RD n° 809 est déviée par les RD n° 29 et n° 911 dans le sens Millau vers Aguessac et inversement.

La RD n° 907 n'a pas de déviation.

La RD n° 187 n'a pas de déviation.

La circulation sur la RD n° 992 est déviée dans les deux sens le samedi 29 et le dimanche 30 septembre 2018, à partir du carrefour giratoire de Issis, par les RD n° 992 jusqu'à Millau, n° 809 jusqu'à La Cavalerie et n° 999 jusqu'à Saint Rome de Cernon , l'accès au village de Saint Georges de Luzençon se fera par les RD n° 41, n° 96, n° 993 jusqu'à de Saint Rome de Tarn et n° 73 ;

La circulation sur la RD n° 3 est déviée dans les deux sens par les RD n° 993, n° 31 et n° 999 ;

La circulation sur la RD n° 993 est déviée dans les deux sens par la RD n° 999, Saint Affrique, Lauras, Saint Rome de Cernon et par la RD n° 31 ;

La portion de la RD n° 23 entre la RD n° 999 et la RD n° 993 est déviée dans les deux sens par la RD n° 999 via Saint Rome de Cernon et par la RD n° 31 ;

Article 4: Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit sur la route départementale n° 512 entre les PR 0+363 et 0+805 le samedi 29 septembre 2018 de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 5 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau, Aguessac, Riviere-sur-Tarn, Mostuejols et Compeyre, Peyreleau, La Cresse, Saint Georges de Luzençon, Saint Rome de Cernon et Saint Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 13 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

L. CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0342 du 13 septembre 2018

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1, Route Départementale n° 5, Route Départementale n° 26.

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Vaureilles, Privezac et Lanuéjols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RDGC n° 1, la RD n° 5 et la RD n° 26 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 1, la RD n° 5 et la RD n° 26 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du giratoire de Bel-Air, prévue du 24 septembre 2018 au 22 décembre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Vaureilles, Privezac et Lanuéjols et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 13 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0343 du 14 septembre 2018

Cantons d'Enne et Alzou – Lot et Montbazinois - Routes Départementales n° 87, n° 53 et n° 525
Arrêté temporaire pour le 12^{ème} Rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d'Auzits, Aubin, Cransac, Bournazel, Roussennac et Lugan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par DEFI RACING, en la personne de CAMBOULAS Bruno - La Carreyrie, 12220 MONTBAZENS ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 11 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 53 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD n° 87, entre les PR 39+000 et 41+500 pour permettre le déroulement du 12^{ème} Rallye des Thermes, prévue le samedi 22 septembre 2018 de 15 h45 à la fin de la spéciale.

La circulation sera déviée : - dans les deux sens à partir du carrefour avec la RD 87 à Rulhe par la RD 53 jusqu'à Cransac et la RD n° 11 pour rejoindre Auzits.

La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD n° 53, entre les PR 7+000 et 10+280 et la RD 525 entre les PR 5+000 et 8+800 pour permettre le déroulement du 12^{ème} Rallye des Thermes, prévue le dimanche 23 septembre 2018 de 7 h30 à la fin de la spéciale.

La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD 87 jusqu'à Montbazens et la RD994 pour rejoindre Roussennac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Auzits, Aubin, Cransac, Bournazel, Roussennac et Lugan au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 14 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0344 du 19 septembre 2018

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 114

Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Du-Bruel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abroger une limitation de vitesse suite aux modification des limites de l'agglomération de Saint Jean du Bruel ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 02-474 en date du 9 octobre 2002 portant sur une limitation de la vitesse à 70 Km/h est abrogé.

Article 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 19 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0345 du 19 septembre 2018

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les Routes Départementales n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de débroussaillage des accotements, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205, les journées de 8 heures à 17 heures 30 du 24 au 26 septembre 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 19 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0346 du 19 septembre 2018

Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 73 et n° 96

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 73 et n° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

Route départementale n° 73 entre les PR 21,600 et 22,785 : Pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité d'une section de route étroite, la circulation de tout véhicule est interdite du 1er octobre 2018 8 heures au 21 décembre 2018 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 169 et n° 73.

Route départementale n° 96 entre les PR 1,130 et 1,515 :

Suivant les nécessités du chantier la vitesse pourra être réduite à 70 km/h ou 50 km/h. Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier. Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Tarn, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 19 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0347 du 19 septembre 2018

Canton de Lot et Truyere - Routes Départementales n° 556 et n° 556E

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Bessuejols et Sebrazac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 556 et n° 556E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 556, entre les PR 2,088 et 2,710 et entre les PR 0,513 et 1,050 et sur la RD n° 556E, entre les PR 0,000 et 0,213 et entre les PR 0,513 et 1,050 pour permettre la réalisation des travaux (réalisation des enduits), prévue pour 6 jours entre le 20 septembre et le 5 octobre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de chaussée et réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 556, pour 6 jours entre le 20 septembre et le 3 octobre 2018 de 7h30 à 18h00, hors weekends, **sauf pour les transports scolaires**, pour permettre la réalisation des travaux (réalisation des enduits) :

- **Phase 1** entre les PR 11,382 (sortie agglomération Sébrazac) et 13,497 (carrefour RD 22 Saint Geniez des Ers) avec déviation par les RD n°22, 100 et 556.

- **Phase 2** entre les PR 7,378 (carrefour RD 100 Verrières) et 10,660 (entrée agglomération Sébrazac) avec déviation par les RD n°556, 22 et 100.

- **Phase 3** entre les PR 2,710 (à partir du carrefour avec RD 556E Bessuejols) et 7,378 (carrefour RD 100 Verrières) avec déviation par les RD n°556, 100, 920 et 108.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Bessuejols et Sebrazac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 19 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0348 du 19 septembre 2018

Canton de Rodez-2 - Route Départementale n° 84

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ENEDIS, DRNMP - Service opérations - AMEPS, 31140 SAINT-ALBAN Cedex 70033 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 84 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 84, entre les PR 3,555 et 3,740 pour permettre la réalisation des travaux de réfection du poste source électrique, prévue du 15 octobre 2018 au 31 décembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Monastere, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 19 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0349 du 20 septembre 2018

Cantons de Rodez-Onet et Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Onet-le-Chateau et Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
VU l'arrêté temporaire sur la mise en place d'un signal "Cédez-le-passage " à la voirie de sortie provisoire (rue des Enlumineurs) de la zone de Pisserate avec la RDGC n° 840
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
VU l'avis de Madame la Préfète en date du 18 septembre 2018 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 4,300 et PR 5,300 pour permettre la réalisation des travaux de création du giratoire de Pisserate, prévue du 24 septembre au 21 décembre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h -70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de création du giratoire de Pisserate, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : Suivant les nécessités du chantier, la sortie de la zone de pisserate se fera via « la rue des Enlumineurs » raccordée provisoirement sur la RDGC n°840 avec instauration d'un régime de priorité « cédez le passage ».

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Onet-le-Chateau et Druelle Balsac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 20 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0350 du 20 septembre 2018

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 992

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par entreprise SDEL ROUERGUE MILLAU, ZI avenue de l'Europe - Avenue de l'Europe, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'intervention sur un réseau électrique, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 992, au PR 15,590, prévue du 1er octobre 2018 au 31 octobre 2018, pourra être modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Cernon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 20 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0351 du 20 septembre 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 283

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cabanes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 283 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 283, au PR 3,950, pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement, prévue du 24 septembre au 5 octobre 2018, pour une durée de 5 jours.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 83 et la RD n° 283.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Cabanes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 20 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0352 du 21 septembre 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 524

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 524 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les transports scolaires, sur la RD n° 524, au PR 6,200 pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement et d'aqueduc, prévue du 24 septembre 2018 au 5 octobre 2018. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 58, la RN 88 et la RD n° 524.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Quins, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0353 du 24 septembre 2018

Cantons de Rodez-Onet et Causse-Comtal - Route Départementale n° 563

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Onet-le-Chateau et La Loubiere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne, ZI, 07250 LE POUZIN ;

VU l'avis du Maire de La Loubiere ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 563 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 563, entre les PR 0,000 et 0,804 pour permettre la réalisation des travaux de pose de réseau de fibre optique, prévue du 1er au 19 octobre 2018.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens par la RN 88, la VC de La Prade et la RD n° 563.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Onet-le-Chateau et La Loubiere, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 24 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0354 du 24 septembre 2018

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 602

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Palmas D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 602 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 602, entre les PR 0,000 et 0,275 et entre les PR 1,485 et 4,047, pour permettre la réalisation de l'enduit superficiel, prévue pour 4 jours entre le 24 et le 28 septembre 2018 de 7h30 à 18h30 **sauf pour les riverains et les transports scolaires**.

La RD 602 sera déviée dans les 2 sens par la RN n°88, les RD n°28, 45 et 602.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Palmas D'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 24 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0355 du 26 septembre 2018

Canton de Rodez-Onet - Priorité aux carrefours de la sortie provisoire de la ZAC de Pisserate avec la Route Départementale n° 840, sur le territoire de la commune d'Onet le Château (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE d'Onet le Château

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° A 18 R 0349 en date 20 septembre 2018 du sur la réalisation des travaux de création du giratoire de Pisserate sur la RDGC n° 840

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation aux carrefours de la sortie provisoire de la ZAC de Pisserate avec la RDGC n° 840 ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie d'Onet le Château.

ARRETENT

Article 1 : Durant la durée des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à la ZAC de Pisserate du 24 septembre au 31 décembre 2018, les véhicules circulant sur la déviation provisoire de la rue des Enlumineurs, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RDGC n° 840 au PR 4,900.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie d'Onet le Château, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 26 septembre 2018

Fait à Onet le Château, le 20 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire Délégué,**

Laurent CARRIERE

Jacky MAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0356 du 26 septembre 2018

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 581

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Loubiere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 581 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 581, entre les PR 11,700 et 12,444 pour permettre la réalisation des travaux (création chaussée), prévue du 1er octobre au 9 novembre 2018.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°988, 27 et 581.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Loubiere, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 26 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0357 du 26 septembre 2018

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 503

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

VU l'avis du Maire de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 503 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 503, au PR 1,560 pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement, prévue du 8 au 31 octobre 2018.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n°503, les voies communales de Saint Martin de Montbon et de Corbières, les RD n°19, 19E, 988, 95, la Rue Raynal, les RD n°509 et 503.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 26 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0358 du 26 septembre 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Parthem et de Flagnac
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 963, entre les PR 6,000 et 6,150 pour permettre l'inspection détaillée du Pont de Port d'Agrès, prévue le jeudi 27 septembre 2018 de 8h30 à 16h30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD21, RD72 et RD627.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Parthem et de Flagnac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 26 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0359 du 27 septembre 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 221

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A18R0324 en date du 31 août 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A18R0324 en date du 31 août 2018 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A18R0324 en date du 31 août 2018, concernant la réalisation des travaux de réfection de chaussées, sur la RD n° 221, entre les PR 0,500 et 1,000, est reconduit, du 28 septembre 2018 au 19 octobre 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 27 septembre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Laurent CARRIERE



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales



Arrêté N° A 18 S 0093 du 16 mai 2018

ARRÊTE

Conjoint portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit adossée à l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Marie Vernières » à Villeneuve d'Aveyron (12) géré par l'association « Marie Vernières »

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'AVEYRON,**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE,**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
VU la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
VU l'arrêté conjoint en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Marie Vernières » à Villeneuve d'Aveyron (12) géré par l'association Marie Vernières ;
VU le Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019 et notamment la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à sa mise en œuvre ;
VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS Occitanie en date du 1^{er} décembre 2017 pour la création de 9 Plateformes d'Accompagnement et de Répit en Occitanie dont une sur le département de l'Aveyron ;
VU l'instruction n°DGCS/3A/2018/44 du 16 février 2018 relative à la mise à jour du cahier des charges des PFR et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre du Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;
VU le projet déposé, en réponse à l'appel à candidatures, par l'association Marie Vernières à Villeneuve d'Aveyron représenté(e) par son Président ;
VU l'avis de la commission de sélection régionale ARS émis en date du 4 mai 2018 ;
CONSIDÉRANT que le dossier présenté par l'association Marie Vernières constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis par l'avis d'appel à candidatures ;
CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du CASF ;
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

DECIDENT

Article 1 :

La création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit en soutien des aidants adossée à l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Marie Vernières » à Villeneuve d'Aveyron (12) géré par l'association « Marie Vernières » est autorisée à compter du 1er septembre 2018.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD demeure fixée à 60 places/lits. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge soit :

- 47 lits d'hébergement permanent dont 14 places en Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;
- 13 places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées auxquelles est adossée une plateforme d'accompagnement et de répit en soutien des aidants.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 11 lits d'hébergement permanent.

Les places en accueil de jour ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Marie Vernières

N° FINESS Entité Juridique : 120000419

Etablissement : EHPAD Marie Vernières

N° FINESS de l'Etab. : 120782479

Catégorie : 500 – EHPAD

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	47
961	Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	dont 14
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13
963	PFR	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Article 5 :

Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Marie Vernières » à Villeneuve d'Aveyron (12) géré par l'association Marie Vernières demeurent sans changement.

Article 6 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le gestionnaire, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers.

Article 8 :

Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et le Président de l'association « Marie Vernières » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du département.

Fait le 16 mai 2018

**Pour La Directrice Générale
De l'Agence de Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**Le Président
du Conseil Départemental**

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0096 du 20 août 2018

Arrêté autorisant l'extension non importante d'une capacité de 6 places d'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Millau-Ségur"

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi du 05 mars 2007-293 réformant la protection de l'enfance ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n°2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU l'arrêté n°A15S0257 du 9 octobre 2015 portant transformation de la capacité d'accueil de la MECS "Millau-Ségur" ;
VU la demande émanant du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 12 janvier 2018 ;
VU la proposition faite par la MECS "Millau-Ségur" en date du 20 avril 2018 pour l'extension non importante de 6 places ;
CONSIDERANT la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022 ;
CONSIDERANT que le coût de fonctionnement du projet n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts et services des structures fournissant des prestations comparables ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La proposition présentée par l'association "Millau-Ségur" en vue de l'extension non importante de 6 places en internat de la MECS "Millau-Ségur" est acceptée.

A la suite de cette extension, la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Millau-Ségur" est fixée à 77 places.

Article 2 : Ce dispositif est autorisé à accueillir des jeunes confiés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et MNA (Mineurs Non-Accompagnés) confiés au Département de l'Aveyron dans le cadre de la protection de l'enfance à la demande de la direction de l'enfance et de la famille.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Millau-Ségur – N° FINESS EJ : 120000591

Identification de l'établissement principal : 120785324

Code catégorie Etablissement : 177 - Maison d'Enfants à Caractère Social

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
912	Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	800	Enfants, Adolescents, ASE et Justice	11	Hébergement Complet Internat	38
246	Hébergement Accueil Mère Enfant					15
258	Action Éducative en Milieu Ouvert			16	Prestation en milieu ordinaire	24

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Faute de commencement d'exécution dans un délai d'un an à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque. Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association "Millau-Ségur" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 20 août 2018

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0157 du 17 juillet 2018

Dotation départementale annuelle pour l'année 2018 – Etablissements de l'ABSEAH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ABSEAH pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 27 juillet 2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ABSEAH et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 27 juillet 2017 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation départementale annuelle des établissements de l'ABSEAH relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron est fixé pour l'année 2018 à **2 696 013 €**

Article 2 : Cette dotation est versée mensuellement, par douzième, à terme échu.

Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements pour les paiements restants.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 juillet 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0158 du 17 juillet 2018

Tarification 2018 - Etablissements de l'ABSEAH – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ABSEAH pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 27 juillet 2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ABESAH et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 27 juillet 2017 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les tarifs journaliers sont fixés à :

NOM ETABLISSEMENT	PRIX DE JOURNEE
FOYER DE VIE	162,52 €
FOYER D'HEBERGEMENT	126,49 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 juillet 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0171 du 22 août 2018

Tarification 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Grands Champs » de Recoules Prévinières

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018,
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 466,49 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	817 899,61 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	374 091,00 €
	Total	1 317 457,10 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 278 826,10 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 561,00 €
	Total	1 280 387,10 €
	Résultat à incorporer excédentaire	37 070,00 €
	Base de calcul des tarifs	1 278 826,10 €

Article 2 : Les tarifs journaliers 2018 sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1^{er} septembre 2018	<i>Tarifs 2018 en année pleine</i>
177,61 €	177,61 €

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 Août 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0172 du 22 Août 2018

Tarification 2018 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Les Chênes » de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018,
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	309 719,19 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 224,79 €
	Total	361 443,98 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	352 651,29 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 877,00 €
	Total	357 528,29 €
	Résultat à incorporer excédentaire	3 915,69 €
	Base de calcul des tarifs	352 651,29 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle accordée par le Département de l'Aveyron pour 2018 est de 352 651,47 €. Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme d'un prix de journée de 29,06 € pour 2018.

Article 3 : Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20^{ème} jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 août 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0173 du 22 août 2018

Tarification 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer de Vie « Les Glycines » de Recoules Prévinières

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018,
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 096,91€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	782 260,75 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	274 836,70 €
	Total	1 174 194,36 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 101 036,36 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 129,00 €
	Total	1 122 165,36 €
	Résultat à incorporer excédentaire	52 029,00 €
	Base de calcul des tarifs	1 101 036,36 €

Article 2 : Les tarifs journaliers 2018 sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1^{er} Septembre 2018	<i>Tarifs 2018 en année pleine</i>
179,03 €	<i>179,03 €</i>

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 Août 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 18 S 0175 du 29 août 2018

Arrêté portant suspension d'activité du Lieu de Vie et d'Accueil « Les Tourettes » à MARTRIN - 12550

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-15 à L.313-20 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du CASF et de l'article L.412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle ;

VU l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil (LVA) n° 08-412 du 3 juillet 2008 ;

VU le signalement effectué en juillet 2017 par la Direction Enfance Famille du Conseil Départemental de l'Aveyron à Monsieur le Procureur de la République au sujet des conditions de prise en charge du jeune Elyesse L. ;

CONSIDERANT que le jeune Alan L. a, lors de son audition le 27 août 2018 par la gendarmerie de Belmont sur Rance dans le cadre de l'enquête ouverte suite au signalement visé à l'alinéa précédent, rapporté des actes maltraitants de la part des responsables de la structure à son égard qui sont de nature à menacer la santé, la sécurité et le bien-être physique ou moral des jeunes accueillis ;

CONSIDERANT que les actes maltraitants en question sont similaires à ceux dont le jeune Elyesse L. a pu se plaindre ;

CONSIDERANT que les pratiques éducatives mises en question n'assurent pas un cadre adapté à la prise en charge éducative des jeunes accueillis et n'offrent pas les conditions nécessaires à un accompagnement de qualité au sens de l'article L. 311-3 du CASF ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et du Procureur de la République ;

ARRETE

Article 1 : L'activité du Lieu de Vie et d'Accueil « les Tourettes », sis à Martrin, 12550, est suspendue pour une durée maximale de 6 mois. Cette décision, qui vaut retrait provisoire de l'autorisation, prend effet à la date du 27 août 2018.

Article 2 : La suspension de l'activité vaut fermeture provisoire du LVA et retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : En cas de contestation du présent arrêté, le recours contentieux doit être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et le permanent de la structure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 août 2018

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0176 du 30 août 2018

Tarification Hébergement et dépendance 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Les Caselles » de BOZOULS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Caselles » de BOZOULS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2018		
Hébergement	1 lit	53,37 €
Dépendance	GIR 1-2	22,06 €
	GIR 3-4	13,99 €
	GIR 5-6	5,94 €
Résidents de moins de 60 ans		67,70 €

Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	52,79 €
Dépendance	GIR 1-2	22,83 €
	GIR 3-4	14,49 €
	GIR 5-6	6,15 €
Résidents de moins de 60 ans		69,88 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **276 592 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 août 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° 18 S 0177 du 31 août 2018

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la fédération Départementale ADMR.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de à la fédération Départementale ADMR est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2018	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} Octobre 2018
20,72 €	20,96 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Août 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0181 du 17 septembre 2018

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association de Soins et de Services à Domicile (ASSAD) de Rodez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de à l'Association de Soins et de Services à Domicile (ASSAD) de Rodez est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2018	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} Octobre 2018
21,50 €	21,27 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 septembre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0182 du 17 septembre 2018

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunal d'Action Sociale du Bassin-Vallée du Lot de Viviez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin-Vallée du Lot de Viviez est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2018	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} Octobre 2018
21,42 €	20,59 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 septembre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0183 du 17 septembre 2018

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA de Rodez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'UDSMA de Rodez est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2018	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} Octobre 2018
21,55 €	21,67 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 septembre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0184 du 17 septembre 2018

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UMM de Millau.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'UMM de millau est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2018	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} Octobre 2018
21,49 €	21,86 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 septembre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0188 du 12 septembre 2018

Objet : Renouvellement de la composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux de Personnes Agées ou Handicapées Adultes.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.441-2, L.441-4, R.441-11, R.441-12, R.441-13, R.441-14, R.441-15

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-7 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou handicapées adultes est la suivante :

- la présidence de la commission est assurée par :

- **M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental**, ou son représentant, **Mme Simone ANGLADE, Vice-Présidente du Conseil Départemental**, ou **Mme Michèle BUSSINGER, Conseillère Départementale (suppléante)**.

- les représentants titulaires et suppléants du département sont :

- **M. Serge VARVATIS, Directeur de l'Enfance et de la Famille (titulaire)**, ou **Mme Michèle BALDIT, Adjoint au Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales (suppléante)**.

- les représentants, titulaires et suppléants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles sont :

- **Mme Martine PRAT, Présidente de l'Association France Alzheimer Aveyron et les maladies apparentées (titulaire)**, ou **Mme Marie CONNES, Administrateur, Vice-Présidente de la Fédération Départementale de l'association Génération Mouvement – Fédération de l'Aveyron (suppléante)**,

- **Mme Sophie RAYMON, Directrice Générale de l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales – ADAPEAI (titulaire)**, ou **M. Eric MARCEL, Directeur du Pôle Accompagnement Enfance de l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales – ADAPEAI (suppléant)**,

- les personnes titulaires et suppléantes, qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées sont :

- **Mme Nicole CHABERT, Responsable de la Filière Services à Domicile de l'UDSMA (titulaire)**, ou **Mme Sandrine VIGUIER, assistante sociale à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron – MDPH (suppléante)**.

- **Mme Florence PEGUES, conseillère socio éducative du Point Info Séniors – association Séniors Prévention Information Accueil – SéPIA (titulaire)**, ou **Mme Valérie VIENNET, conseillère en économie sociale et familiale du Point Info Séniors du Centre Social du plateau de Montbazens (suppléante)**.

Article 2 : le mandat des membres de la commission consultative est fixé à 3 ans.

Article 3 : le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Directeur général adjoint Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 12 septembre 2018

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 18 S 0189 du 20 septembre 2018

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association d'Aide-Ménagère à Domicile (AAMAD) de Villefranche de Rouergue.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de à l'Association d'Aide-Ménagère à Domicile (AAMAD) de Villefranche de Rouergue est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2018	Tarif facturable à compter du 1 ^{er} Octobre 2018
20,79 €	21,00 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 septembre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI



Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social placée auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, réunie le 5 juillet 2018, à Rodez.

Appel à projets à caractère innovant n° 2018-01-PA-01 pour la création d'un accueil de jour itinérant de 15 places pour personnes âgées dépendantes, sur le bassin de santé de Saint-Affrique.

L'avis d'appel à projets a été publié le 12 janvier 2018 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

1 seul dossier a été reçu et instruit :

- Groupement de coopération social et médico-social SOLEA représenté par son administratrice, Madame ENTRAYGUES

A l'unanimité des voix délibératives, cet appel à projet ne donne pas lieu à un classement, le projet déposé ne répondant que partiellement au cahier des charges, il a été déclaré infructueux.

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Les Co-Présidents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social

Le 5 juillet 2018

**La co-Présidente de la Commission,
Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,**

**Le co-Président de la Commission
Le Vice-Président du Conseil Départemental
De l'Aveyron,**

Régine MARTINET

Christian TIEULIE

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL N°2018-12-PH-01 POUR LA CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP PSYCHIQUE « SAMSAH », DANS LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON**

Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron compétents en vertu de l'article L313-3 du CASF, ont ouvert un appel à projet pour la création dans le département de l'Aveyron, d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap Psychique « SAMSAH », publié le 7 février 2018 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et au bulletin officiel du Conseil départemental de l'Aveyron de Janvier 2018.

Un seul dossier a été réceptionné et instruit conjointement par les services de l'ARS Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social s'est réunie le **Judi 5 Juillet 2018** et a établi le classement suivant :

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 ^{er}	GCSMS Soins et accompagnement médico-social Aveyron

Conformément à l'article R313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

L'avis de la commission de sélection d'appel à projet fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la région Occitanie, sur le site internet de l'ARS Occitanie et au bulletin officiel du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le 5 juillet 2018

**La co-Présidente de la Commission,
P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Responsable du pôle médico-social**

Régine MARTINET

**La co-Présidente de la Commission,
La Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Simone ANGLADE

Rodez, le 3 OCTOBRE 2018

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr